

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AIN

Bourg en Bresse, le 13 avril 2011

Service de Fiscalité Directe Locale

11, Bld Maréchal Leclerc BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Téléphone : 04 74 45 68 00

Mél : [ddfip01.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip01.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur le Président du Syndicat des  
Propriétaires Forestiers de l'AIN

29, Allée de la Grange Magnien

01960 PERONNAS

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par Patrick SARRAZIN

Téléphone : 04.74.45.80.62

Télécopie : 04.74.45.68.99

Mél.: [patrick.sarrazin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.sarrazin@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf : Votre courrier du 9 février 2011

**Objet :** Fiscalité forestière – Demande d'informations

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé si la doctrine administrative que vous a été exposée dans le courrier du 8 juillet 2009, de M. Michel CABRIT directeur divisionnaire de la DSF de l'Ain, pouvait s'appliquer aux années 2010 et 2011.

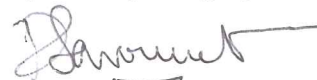
Aux termes de l'article 298 bis-II-5° du Code général des impôts (CGI), les exploitants agricoles sont soumis de plein droit au régime simplifié de l'agriculture lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 46 000 €. L'assujettissement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour l'appréciation de cette limite, la doctrine administrative (DB 3 I 1121 n°26). admet que les recettes exceptionnelles provenant des ventes de coupes de bois sinistrés à la suite d'un incendie, d'une maladie ou d'une catastrophe naturelle soient retenues pour le tiers de leur montant.

Cette doctrine administrative n'ayant pas été modifiée, les sylviculteurs du Val de Saône pourront bénéficier de cette mesure pour les années 2010 et 2011

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques  
L'inspecteur principal,



**Denis SAVONNET**